



Établissement Public

**ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE
DU CANAL DE VENTAVON
SAINT - TROPEZ**

Établissement Public Administratif

Loi de 1865 - Ordonnance de 2004

Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES 2023

PROCES VERBAL DE LA REUNION

(Ce compte rendu est la fusion de la transcription
du discours préparé pour lecture et de l'exposé en
assemblée des propriétaires)

**Ont été rendus destinataires de ce procès-
verbal :**

- Mme la Préfète des Hautes-Alpes,
- Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- M. Directeur de la DDT 05,
- M. le Directeur de la DDT 04,
- M. le Président de la Région PACA,
- Mme la Directrice de l'Agence de l'Eau
Marseille.

M. GALLO Christian
Président de l'ASA du Canal
de Ventavon Saint-Tropez

Mme FAY Danièle
Assesseur

M. THAIN Jean
Assesseur

M. LIEUTIER Jérémy
Assesseur

ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES 2023

16 juin 2023

✚ PREMIERE ASSEMBLEE ORDINAIRE DES PROPRIETAIRES DU 16 JUIN 2023

Le 16 juin 2023 à 9 h, les membres de l'Association, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente MFR, au hameau de VALENTY, RD 1085 – 124 Chemin de la MFR 05300 VENTAVON.

Le bureau est présidé par M. le Président Christian GALLO et déclare l'assemblée (Première) des propriétaires, ouverte.

Il précise que, conformément à l'article 19 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, l'assemblée peut délibérer sans condition de quorum.

Le Président rappelle que le nombre de voix de l'ASA est de **4 788** et le quorum de **2 394**.

Le quorum n'étant pas atteint et donc n'étant pas valablement constitué, le Président propose d'attendre encore un peu avant d'ouvrir la deuxième assemblée à 10 h 00 (Article 19 des statuts).

✚ DEUXIEME ASSEMBLEE ORDINAIRE DES PROPRIETAIRES DU 16 JUIN 2023

Le Président déclare l'assemblée des propriétaires ouverte et précise que du gel hydroalcoolique et des masques sont à leur disposition à l'entrée de la salle et ajoute que la réunion fait l'objet d'un enregistrement audio et vidéo.

Il présente ensuite les personnes assises à ses côtés :

- M. Vincent de TRUCHIS (Directeur de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez) et M. Richard CHAIX (Responsable Administratif et Financier),
- M. Eric CANTET (Représentant de la Préfecture),
- Les syndics représentés par M. Gérard BARDONNENCHE, M. Christian GARCIN, M. Daniel ROBERT, M. René ISNARD, M. Christian TROJA, M. Rémy LIEUTIER, M. Jean-Noël NAL, M. SAMUEL Jérôme et M. RICHER Nicolas.

Il propose la nomination des **3 assesseurs**, qui auront pour mission de valider le contenu de l'assemblée. Il s'agira de viser le procès-verbal et de le certifier conforme au déroulement de la réunion.

Madame FAY Danièle, Monsieur THAIN Jean et Monsieur LIEUTIER Jérémy se portent volontaires.

Le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion ainsi que :

- M. le Préfet des Hautes Alpes représenté par Monsieur CANTET,
- M. MORENO, Maire de la commune de Ventavon et tout son conseil municipal qui mettent cette magnifique salle à notre disposition,
- Mme GARCIN pour la mairie de Sisteron,
- L'ensemble des adhérents qui ont pris le temps de se déplacer,
- Les syndics qui m'accompagnent, et qui ne comptent pas leurs temps pour l'ASA,
- L'ensemble du personnel qui s'est notamment chargé d'organiser cette réunion et qui veille au quotidien à ce qu'un service de qualité soit rendu aux adhérents,

L'ordre du jour est le suivant :

1. Renouvellement des syndics : Élection,
2. Compte rendu moral et financier,
3. Questions écrites et réponses apportées,
4. Échanges avec les adhérents

1. ELECTION DE SYNDICS

2 postes de titulaire et 1 poste de suppléant sont à pourvoir pour fin de mandat

Rappel des postes à pourvoir et des candidatures reçues. Les secteurs concernés sont les suivants :

Secteurs	Noms des syndics sortants	À élire
Upaix – Les Empeygnées – Saint-Martin	Bruno VALENTINI	1 titulaire
Sisteron - Valernes	Jean-Noël NAL	1 titulaire
Secteur		À élire
Mison – Maugrach – Sisteron – Garduelle	Christian MAGNAN	1 suppléant

Se sont portés candidats les personnes suivantes par secteur :

- Les candidats pour le poste de titulaire sur le secteur d'UPAIX sont :
 - **M. NAL Bernard**
 - **M. PELLEGRINI Jean-Pierre**

- Le candidat pour le poste de titulaire sur le secteur de SISTERON, VALERNES est :
 - **M. NAL Jean-Noël**

- Le candidat pour le poste de suppléant sur les secteurs de MISON, MAUGRACH, SISTERON et GARDUELLE est :
 - **M. MAGNAN Christian**

Chacun des adhérents a reçu, avec l'invitation, l'information des membres renouvelables.

2. RAPPORT MORAL

✦ RAPPORT TECHNIQUE DES ANNÉES 2021 et 2022

Il s'agit d'un point important du rapport puisque l'objet premier du syndicat est de conduire des travaux.

Travaux d'études conduits en 2021 et 2022 :

Le Président donne la parole à M. Adrien GARNIER

- Élaboration en interne d'un dossier visant régularisation du captage des eaux de la Durance aux Prayaous en commune de Sisteron au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement
- Établissement de consultations puis la passation de 3 marchés pour le contrôle et la prévention en interne de normes et sécurité sur les stations de pompage :
 - **Contrôle des débitmètres** externalisés et autocontrôle en vue de garantir leurs conformités réglementaires
 - **Contrôle thermographique** sur les équipements de puissance de toutes les stations à des fins de maintenance préventive

- **Contrôle électrique** de sécurité humaine des armoires de puissance et basse tension de toutes les stations
- Maîtrise d'œuvre pour des travaux topographiques sur le terrain autour du réservoir des Empeygnées en vue de l'étude d'accroissement du réservoir
- Étude, ingénierie, préparation d'un appel d'offres et passation de marchés pour :
 - Le remplacement des cellules et du transformateur de Monétier-Allemont - station Mississippi
 - Le démantèlement du barrage sur le Sasse
 - L'entretien de curage et d'abattage sur le canal domanial de Ventavon
 - Un nouveau système de supervision des stations de pompage et réservoirs
 - L'achat de fournitures de pièces de réparation et de raccords de gros diamètres de canalisations
 - L'achat de tige de manœuvre de bornes en inox
 - Le remplacement d'un véhicule
 - L'achat de deux pompes de secours
 - La fourniture et pose d'étagères ou rack de rangement des fournitures hydrauliques
- Réunion sur le projet de carrière au Poët avec le bureau d'études afin d'organiser le dévoiement des réseaux sans effet sur les irrigations et échanges techniques pour élaboration d'un **PRO** (PROJET) de rétablissement des réseaux.
- Initiation d'un programme d'étude de projets de microcentrales en vue de se projeter sur un programme de production d'énergie

Il a été passé un marché public de travaux, tranche 3, en commune de Valernes pour l'équipement de 100 Ha et 1 040 000 € de montant de travaux

- Les travaux de la tranche n° 3 étaient nécessaires pour boucler le secteur de Valernes. Il s'agit d'une tranche de 1 040 000 € essentiellement constituée de pose de canalisations et de chambres de vannes.

Ces travaux ont permis de raccorder l'intégralité des parcelles inscrites au projet et de valider la terminaison de ce vaste chantier.

L'intégralité de l'ingénierie a été conduite par le personnel de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez et de l'ASA du Canal de GAP, qu'il en soit remercié. Nous savons qu'il dispose d'un grand savoir-faire et maîtrise particulièrement les questions hydrauliques et de matériaux.

Pour ce qui concerne les propriétaires, je souhaitais remercier chacun d'entre eux pour les autorisations de passage qu'ils nous ont accordées.

Le Président donne la parole à Anthony CHAILLOT qui va présenter les MAPA (Marchés à Procédures Adaptées) qui ont été passés.

Présentation de manière sommaire des principaux travaux que l'ASA a effectués durant la période 2021 et 2022, ces marchés de travaux ont été passés selon la procédure adaptée des marchés publics.

L'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez effectue en interne les missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie pour ces prestations.

- Réalisation d'une plateforme de stockage de 2 000 m² derrière la station de pompage de Monétier,
- Travaux annuels de débroussaillage et déboisement sur les berges du canal domanial de Ventavon sur les communes de Lettret, Tallard et La Saulce,
- Station de pompage de Monétier – Renouvellement d'une pompe et importants travaux de maintenance d'une pompe,
- Achat d'une pompe de secours pour les stations des Empeygnées et de Saint-Martin,
- Achat moteur d'une pompe à la station de Mison,
- Remplacement des roulements sur 2 pompes dans les stations de Monétier et de Mison
- Renouvellement et mise hors gel de la conduite d'aspiration en acier DN 600 mm de la station de pompage de Monétier,
- Reconfiguration des points de livraison d'eau sur le secteur de Valernes historiquement Bauer en point de livraison à brides,
- Renouvellement de 400 m de canalisations en DN 300 mm sur le secteur de la grande Sainte-Anne à Sisteron. Nous avons remplacé des canalisations en amiante-ciment par de la fonte. Une vanne de sectionnement et un joint de démontage en DN 300 mm ont également été renouvelés en raison de leur vétusté,
- Remplacement des transformateurs et des cellules HTA de la station de pompage de Monétier. Plusieurs rapports ont montré la fragilité et la vétusté de ces installations essentielles,
- Renouvellement du moteur de la pompe du filtre de la station de pompage de Monétier.

Le Président Christian GALLO reprend la parole

Il informe que, toute dépense est précédée d'une définition des besoins par l'ASA suivie d'une consultation des entreprises et du choix du prestataire.

BILAN D'EXPLOITATION

Volume d'eau distribué :

Voici les consommations d'eau en m³ distribuées sur les réseaux :

	Volume d'eau distribué sous pression	Canal domanial de Ventavon	Canal du Moulin
2021	12 630 000	12 694 000	1 220 000
2022	14 000 000	11 400 000	1 200 000

Un petit mot sur les travaux conduits par EDF sur notre demande afin de rétablir les débits sur le canal de La Saulce et du moulin de Lardier

Par suite des événements de la lutte antigel de 2021, l'ASA a demandé à EDF de procéder à des travaux sur le plan d'eau de « Curbans – la Saulce » pour rétablir un accès normal aux eaux dont nous détenons le droit pour irriguer.

La société EDF a d'abord fait conduire les dossiers Loi sur l'eau qui ont ensuite permis de réaliser les travaux.

La lutte antigel 2022 s'est déroulée normalement, ainsi que l'irrigation.

Nous remercions la SA EDF tout en précisant qu'il s'agit-là d'une obligation due par le concessionnaire.

La présentation des travaux étant close, nous allons désormais passer aux points de gestion.

LA FLAMBÉE DU COÛT DE L'ÉNERGIE

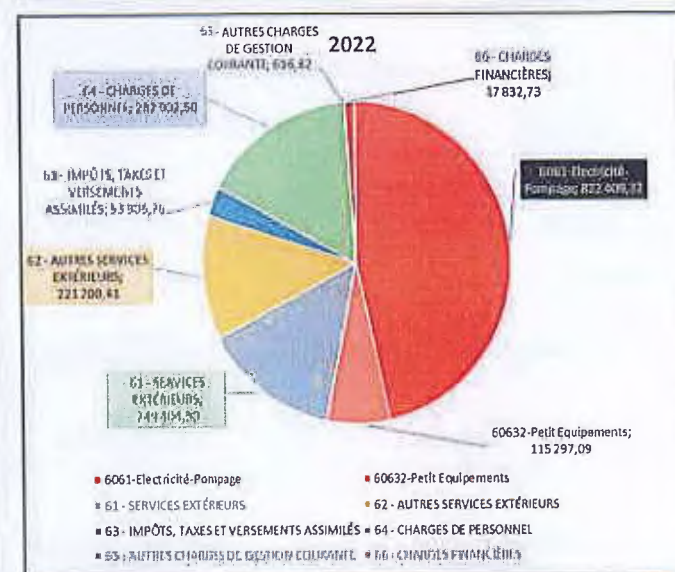
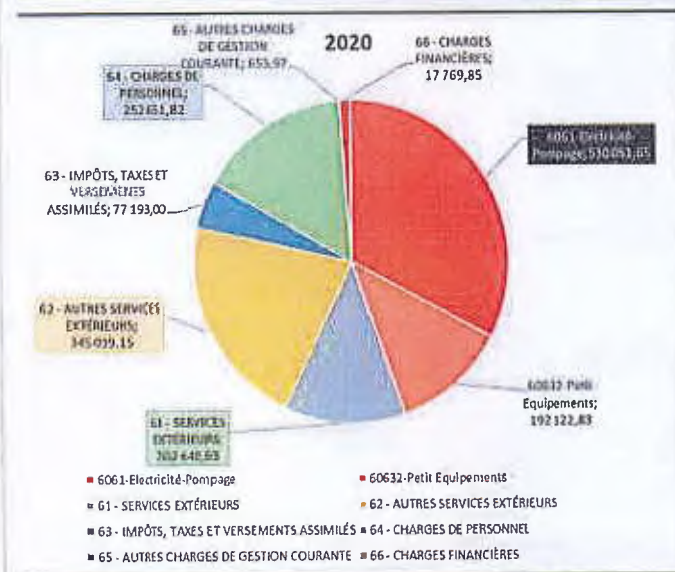
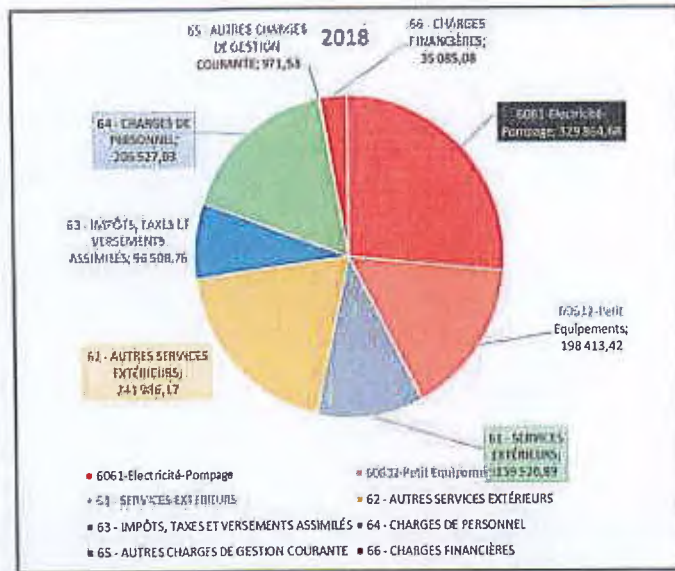
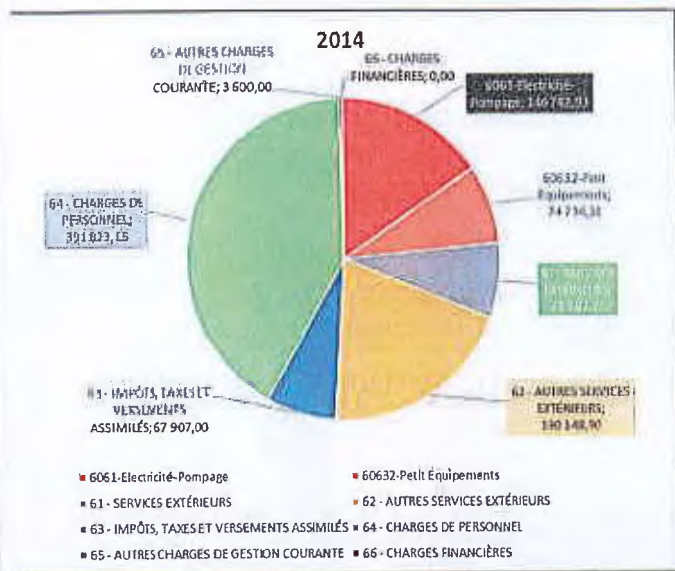
La progression incessante du coût de l'énergie

Une série de graphiques types « camemberts » représentant la part de l'énergie depuis 2014 a été réalisée et est diffusée sur le site internet et dans la salle.

Le montant du rôle a en effet augmenté.

Il est donc légitime de s'interroger sur les raisons de cette augmentation.

Nous pouvons voir que c'est la part en rouge (Énergie) du graphique qui, avec les années, prend une proportion croissante passant de 146 742 € en 2014 à 822 409 € en 2022 à pompe à eau quasi égale.



Le détail sera communiqué dans le compte rendu financier.

L'augmentation du montant du rôle est donc exclusivement liée à l'augmentation du prix de l'énergie et au non-paiement par EDF des volumes de kWh non payés depuis 2019.

Avant toute chose, je voudrais rappeler que les montants de redevance appliqués par l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez ont toujours été très inférieurs à ceux de structures équivalentes.

Ce sera encore le cas lorsque dans le futur proche nous comparerons nos coûts avec ceux d'autres ASA, après qu'elles auront intégré les augmentations.

Cette maîtrise du niveau de tarification est notamment due à la forte implication des syndics et leur connaissance de l'ASA lorsqu'il s'agit de prendre des décisions.

Pour ce qui concerne l'augmentation du coût de l'énergie, je précise que l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez n'est pas à l'origine de la loi NOME qui a libéralisé le marché de l'énergie et encore moins de ses effets.

Je poursuis donc avec un point qui occupe largement les services, à savoir les contentieux.

LES CONTENTIEUX GÉRÉS EN 2021 et 2022

Nous avons différents types de dossier et aux trois niveaux de juridiction.

2.1. Avec des particuliers ou adhérents

Un seul dossier nous oppose avec un particulier.

Le contentieux porte sur un accident de la route.

Ouvert en 2019, il est en phase d'instruction.

2.2. ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez contre la SA EDF, ou la SA EDF contre l'ASA, sur la question du prélèvement d'eau dans le canal EDF avant le 15 avril ou après le 15 octobre de chaque année

Le Président laisse la parole au Directeur Vincent de TRUCHIS

Vous avez tous eu connaissance de la problématique à l'occasion de nos précédentes réunions d'assemblée de propriétaires et des différentes publications sur nos réseaux.

En effet, la société EDF et le préfet du 04 considèrent que les prélèvements d'eau opérés avant le 15 avril ne font pas partie du régime d'autorisation de prélèvement dont bénéficie l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez.

Selon la SA EDF, le prélèvement de ces eaux doit donner lieu à indemnisation par l'ASA puisque EDF ne peut les turbiner.

De son côté, l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez défend l'idée que le droit d'accès aux eaux a été acquis par la Loi de 1919. Nous ajoutons que la loi précise que la ressource en eau est disponible toute l'année donc que les eaux prélevées avant le 15 avril ne portent pas préjudice à EDF.

Depuis 2015, ces dossiers donnent lieu pratiquement chaque printemps et chaque automne au refus de la SA EDF de nous permettre notre accès à nos eaux si nous n'acceptons pas la signature de devis visant indemnisation de la société EDF.

Chaque année, nous devons donc signer le devis qu'EDF nous présente pour ne pas compromettre les irrigations et la pratique de la lutte antigel si elle a lieu. Puis nous ajoutons sous notre signature la mention indiquant que l'ASA se réserve le droit de contester ces agissements de la SA EDF devant les juridictions compétentes.

Non, selon nous, la SA EDF ne détient pas tous les pouvoirs sur la Durance.

Ainsi, le plus souvent, deux affaires sont donc portées devant le Tribunal Administratif de Marseille, une pour le printemps et l'autre pour l'automne. Il y a donc sur ce seul sujet un peu moins de 10 dossiers qui ont concerné le Tribunal Administratif et autant portés devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

À noter que les affaires devant la CAA devraient désormais être traitées assez prochainement et donner lieu à autant d'arrêts.

Reprise de la parole par le Président

Ce comportement de la SA EDF est assez exaspérant, ceci nous obligeant aussi à combattre une institution puissante, dotée de nombreux ingénieurs très compétents et armée de cabinet d'avocats aguerris.

Il n'est donc pas envisageable de ne pas contester devant la justice les sommes en jeu, étant très importantes.

2.3. Dossier des volumes de gratuité énergétique

La parole est donnée au Directeur Vincent de TRUCHIS

La SA EDF concessionnaire de la chute de Sisteron est aussi impliquée dans des contentieux qui sont nés par suite de l'arrêt de la prise en charge par la SA EDF des volumes de gratuité de kWh en 2012 puis qui se poursuivent jusqu'à ce jour.

Rappelons qu'en 1972 a été signée, sous l'égide de l'État représenté par le Préfet, une convention fixant la prise en charge de volume de 4 000 000 kWh de compensation sous 1 000 kW de puissance.

Pourtant et malgré cet engagement et la présence de l'État dans cette convention, à partir de 2012, la SA EDF a décidé d'interrompre les calculs de volumes de gratuité/compensation de kWh. Sans information préalable. Sans explication. Sans tour de table.

L'ASA a ainsi été brutalement privée et, sans aucune explication, de plus de 50 % des volumes de kWh qu'elle consommait et pris en charge par le concessionnaire de la chute de Sisteron EDF.

C'est ainsi qu'un contentieux est né en 2012 qui a été porté devant le Tribunal Administratif puis devant la Cour d'Appel de Marseille.

La Cour d'Appel a sollicité un expert-comptable, afin d'établir une méthodologie de calcul des volumes de gratuité. Il a ainsi été permis à l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez de procéder elle-même au calcul des volumes de gratuité en utilisant la méthodologie préconisée par l'expert-comptable.

Ceci est la décision de la cour d'appel qui nous permet désormais d'avoir la main sur le calcul des volumes de gratuité et sur l'émission des titres de recettes pour lesquels nous détenons alors la méthodologie de calcul.

Ce jour, la situation concernant les volumes de gratuité en kWh et en kW est donc particulièrement claire.

Sans cette décision de justice, l'ASA aurait perdu les compensations dont elle bénéficie depuis 1936 et renouvelées en 1972.

Sur la période 2012-2022, les contentieux se sont donc répétés inlassablement, chaque année sur cette question de la gratuité.

Reprise de la parole par le Président Christian GALLO

Nous pouvons dire que ces agissements de la SA EDF se caractérisent sur la forme par une grande brutalité. Ceci tranche avec l'image qu'elle donne lors des réunions en Préfecture, au SMAVD ou autres représentations publiques d'une société concessionnaire pleine d'empathie au soutien de l'agriculture.

Les faits ne sont pas en accord avec l'image donnée.

Le directeur va maintenant présenter un autre contentieux, assez complexe dont nous souhaitons un aboutissement amiable.

Il s'agit du dossier du Canal domanial de Ventavon.

2.4. Dossier « canal domanial de Ventavon » ASA contre État, Préfet 05 au TA de Marseille

Ce dossier concerne le canal domanial de Ventavon qui se développe de Lettret à la Saulce, Fort-La-Saulce. Il s'agit d'un canal long de 15 km qui se caractérise par un grand nombre d'ouvrages d'art, mais aussi par la traversée de la zone urbaine de Tallard.

C'est un dossier complexe, car ancien et qui présente un enjeu financier important, puisqu'égal à la remise en état de cet ouvrage.

Plus d'une dizaine de réunions ont eu lieu depuis 30 ans environ sans qu'aucune n'aboutisse à aucun résultat.

Ces réunions ont généralement impliqué la préfecture et/ou la DDT ainsi qu'EDF et l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez. Parfois, sont venus se greffer des conseillers généraux, des représentants de la municipalité de Tallard, des représentants de Chambre d'Agriculture ou autres.

Il faut ajouter que plusieurs de ces réunions tenues en préfecture ou dans les locaux d'EDF ont donné lieu à des demandes d'études techniques diverses conduites en interne ou confiées à des bureaux d'études. La création d'une ASL spécifiquement située sur le territoire concerné qui depuis 20 ans n'a jamais fonctionné, etc.

Notre Président défunt monsieur Jean VALENTINI disait au sortir des réunions « *EDF nous enfume, car ils n'ont aucun intérêt avoir réglé ce dossier* ». Quant au président Daniel POINCELET, il avait dû interrompre une réunion en préfecture animée par la secrétaire générale.

Pourtant, il y a des enjeux majeurs de sécurité qui sont relevés par des expertises, ce sur quoi s'accorde la Préfecture puisque ponctuellement, elle engage des travaux, a fait produire des études, etc.

Voici selon ma position, les raisons de ces échecs qui conduisent à ce que le canal continue d'exister dans un état qui se délabre et les pistes qui pourraient être envisagées.

Le canal domanial de Ventavon est un ouvrage qui appartient ce jour à l'État.

L'État l'a fait construire dans le cadre de la loi de 1881 avec l'intention de le rétrocéder à une ASA à constituer.

Cette période correspondait aussi à la création des premières usines hydroélectriques.

Aussi, en 1919, une loi a-t-elle permis à l'État de devenir propriétaire de ce canal dont la finalité allait être mixte, à savoir que l'ouvrage allait être utilisé ainsi qu'il l'avait été prévu en 1881 pour l'irrigation, mais également pour la production d'électricité sur le site de Fort-La-Saulce.

Finalement, ce tronçon de canal devenait par le truchement de la loi de 1919 mixte dans son usage et propriété de l'État sur 15 km. Sur son point d'extrémité aval, il allait alimenter en eau d'une part le canal de Ventavon, propriété de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez pour la pratique de l'irrigation. D'autre part une microcentrale hydroélectrique.

L'État a ensuite visé la valorisation du canal construit sur 15 km et la chute de Fort-La-Saulce en mettant en œuvre deux moyens administratifs :

- a) Un bail de location du canal de transport des eaux depuis la prise de l'Archidiacre jusqu'à la chute auprès du concessionnaire.
- b) Un décret de concession pour exploiter la chute hydroélectrique de Fort La Saulce.

Dans les faits, des avenants au bail initial de 1924 sont intervenus, de même que des prolongations de concession sont intervenues par l'adoption de décrets supplémentaires.

Le bail de location (et/ou ses avenants) prévoyait que les concessionnaires aient la charge de remettre en état le canal en fin d'exploitation. De même le deuxième décret de concession spécifique à la chute de Fort-La-Saulce a prévu quant à lui que la remise en état des ouvrages devait aussi intégrer la prise d'eau de l'archidiacre situé sur la Durance.

Les dispositions écrites sont donc claires.

Toutefois, à ce jour, aucune remise en état n'est intervenue alors que les baux et décrets sont arrivés à leurs termes.

Selon l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez, il appartient donc à l'État de prendre en charge la remise en état de ce canal ou de demander au concessionnaire EDF de le faire.

Quelles ont été les teneurs des discussions au cours de ces 35 dernières années ?

La teneur des discussions le plus souvent animées par la SA EDF et partagées par la DDT 05, a visé selon nous des objectifs qui ne correspondent pas aux écritures des baux et décrets. Les idées qui ont émergé depuis 1963 ont visé à faire réaliser un réseau d'irrigation sous pression dans la plaine de Tallard à la Saulce, à ce jour desservi par le canal domanial de Ventavon.

Un réseau d'irrigation sous pression permettant de ne plus avoir à maintenir le canal domanial de Ventavon sur ces 15 km. Cependant un réseau d'irrigation est très coûteux et serait énergivore. C'est ainsi que le projet de 1963, actualisé 40 ans plus tard environ et de nouveau actualisé en 2020 environ n'a pu voir le jour.

Lors de la dernière réunion en préfecture, Madame la secrétaire générale a proposé un cofinancement des travaux par l'Agence de l'Eau et a demandé à EDF d'accepter la prise en charge partielle des consommations énergétiques, EDF s'y est immédiatement opposée. C'est ce qui a donné lieu à la levée de la réunion par le Président de l'ASA.

La deuxième problématique que pose le projet de 1963 est qu'il implique le maintien d'un ouvrage hydraulique (le canal domanial de Ventavon) qui, s'il n'est plus utilisé continue d'exister avec les obligations de mise en sécurité, de gestion des ouvrages d'art, qui devront être maintenues sans limitation de durée dans le temps et surtout sans production de ressources financières.

Son éventuel démantèlement n'a jamais été abordé, car les coûts seraient prohibitifs.

Étant en discussion sans aboutissement depuis 1963, nous devons donc considérer que le temps des discussions a pris fin et qu'un accord amiable avec la SA EDF n'est pas possible. Le chapitre des discussions a désormais pris fin et la porte du projet de 1963 ne sera plus ouverte.

La position de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez de ce jour :

Compte tenu des éléments précités, nous considérons que le Juge doit trancher sur ce dossier.

Nous supposons que le juge indiquera que l'État et/ou EDF ont/a la charge de la remise en bon état de l'ouvrage hydraulique long de 15 km ainsi que l'ensemble des ouvrages d'art qui lui sont associés. Ceci en application des dispositions des baux et décrets.

L'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez sera alors amené à suggérer au service de l'État qu'après sa remise en état, l'ouvrage devra être entretenu par l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez.

L'ouvrage pourra, soit rester la propriété de l'État soit, être rétrocédé à l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez.

Un tel ouvrage n'étant pas exploitable sans ressource financière, l'ASA déposera sous quelques mois un dossier de production d'énergie hydroélectrique avec mise en service d'une microcentrale de production d'électricité qui turbinerait les eaux au lieu-dit Fort-La-Saulce ou bien en aval du tunnel de Fort La Saulce c'est-à-dire sur la commune de Lardier.

Nous préciserons dans ce dossier que nous disposons à la fois, du fait de la Loi de 1919, mais aussi par suite de l'arrêt du Conseil d'État microcentrale de Pont-Sarrazin et de nos statuts du droit de produire de l'énergie.

Sur la question de savoir si nous disposons d'ores et déjà d'un « droit d'accès et d'usage des eaux », cela nous paraît évident et nous répondons : oui. Toutefois, la SA EDF et le préfet du 04 ont une appréciation différente. L'affaire étant devant la Cour d'Appel, elle sera vraisemblablement traitée dans quelques mois.

Reprise de la parole par le Président M. Christian GALLO

En conclusion, nous souhaitons que nous puissions assez rapidement définir avec l'administration le devenir de ce canal de Ventavon avec une solution définitive.

2.5. Travaux de la tranche 3 en 2021 (Préfecture 05) en RFR (Référé) et sur le Fond

La parole est donnée au Directeur Vincent de TRUCHIS

C'est un dossier par lequel le Préfet du 05 nous a demandé par lettre du 28 janvier 2021 d'arrêter les travaux de la tranche 3 et a refusé la contraction des prêts bancaires permettant de financer la part d'autofinancement des travaux.

Nous avons dû réagir immédiatement d'abord devant le juge des référés pour faire « sauter » l'action du préfet qui nous interdisait le démarrage des travaux.

En effet, notre priorité du moment était de pouvoir conduire les travaux avant la saison d'irrigation 2022, mais aussi être dans le respect des délais au regard des conventions d'aides signées avec l'Europe et l'Agence de l'Eau.

Le juge des référés a donc été amené à se prononcer en urgence en accordant le démarrage des travaux et en autorisant la contraction des prêts bancaires.

Reprise de la parole par le Président M. Christian GALLO

Le Président annonce poursuivre avec le dossier de régularisation du captage des Prayaous.

La parole est donnée au Directeur Vincent de TRUCHIS

2.6. Recours contre la décision du 6 juillet 2022 par laquelle la préfète des Alpes-de-Haute-Provence a rejeté la demande d'arrêté complémentaire d'autorisation pour la régularisation du captage des Prayaous sur la Commune de Sisteron

La Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence nous a demandé de régulariser le dispositif de captage sur la Durance aux Prayaous sur la commune de Sisteron au motif que les travaux de défrichement auraient été plus importants que ceux autorisés.

Pour répondre aux sollicitations de l'Administration, nous avons donc sollicité un bureau d'études pour conduire les travaux intellectuels de production de rapport demandé. Le rapport communiqué à l'Administration n'a pas été accepté, mais rejeté avec un certain nombre d'observations qui, selon nous, ne nous apparaissent pas fondées. Nous avons donc élaboré et déposé une nouvelle demande en précisant le contenu de notre demande et en renouvelant et explicitant que les superficies défrichées correspondaient bien à ce qui avait été demandé, voire étaient inférieures puisqu'un seul puits avait été réalisé contre 3 autorisés.

Les travaux de réalisation de la prise d'eau superficielle en Durance ont eu un effet, mais moindre que la réalisation de l'ensemble des puits qui avait été autorisée par l'arrêté préfectoral.

Constatant le rejet du 6 juillet 2022, et considérant que la position de l'Administration pouvait, selon nous, ne pas être légitime. Prenant en compte le montant des dépenses déjà engagées et les dossiers déjà déposés et tous rejetés par la préfecture du 04.

Ne souhaitant pas nous engager vers des dépenses supplémentaires.

Pensant que les études produites étaient suffisantes, un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Reprise de la parole par le Président M. Christian GALLO

L'affaire est à ce jour en cours d'instruction. Les adhérents seront informés de la suite donnée à l'occasion du jugement sur le site internet ou de la prochaine assemblée des propriétaires.

2.7. Barrage des Poux – Référé c/ la limitation du remplissage du réservoir en 2020, 2021, 2022 c/ la préfecture 04 – Recours sur le fond venant en complément aux référés déjà intervenus

La parole est donnée au Directeur Vincent de TRUCHIS

Depuis 2019, l'ASA demande chaque année au Préfet la possibilité de remplissage de la retenue dans la limite de 2 m de hauteur d'eau dans le barrage des Poux.

Le préfet n'a autorisé que 1 m de hauteur de remplissage.

Or la hauteur de 1 m ne permet pas en raison du très faible volume que cela représente de gérer normalement le système hydraulique dans son ensemble.

C'est dans ce contexte que depuis 5 ans environ, chaque saison d'irrigation est précédée d'une demande de remplissage à 2 m auprès de la Préfecture avec communication de toutes les pièces utiles à l'adoption de la décision :

- Étude d'onde de rupture,
- Étude de stabilité du barrage,
- Étude des crues,
- Étude montrant que, même en cas de rupture du barrage, toutes les eaux restaient contenues dans le ruisseau des Poux,
- etc.),

Et malheureusement notre demande se trouve refusée par le Préfet.

Chaque année, c'est donc par la voie d'un référé et d'une prise de position par le juge administratif que le barrage des Poux est mis en eau.

L'audience sur le fond s'est tenue au Tribunal Administratif de Marseille le 25 mai 2023 devant le juge du fond.

Les 3 décisions de limitation de remplissage ont donc été annulées par le juge.

Reprise de la parole par le Président Christian GALLO

C'est un gaspillage énorme de temps et d'argent.

2.8. Dossier par suite du refus de versement du solde de la subvention de 288 000 € par la Région à l'ASA du canal de Ventavon, dans le cadre de la tranche 2 des travaux de l'opération Saint-Tropez

La parole est donnée au Directeur Vincent de TRUCHIS

Ce contentieux est né par suite du refus de versement par la Région du solde de subvention européenne sur la tranche 2 de conversion du mode d'irrigation sur le secteur Saint-Tropez, décision en date du 5 août 2019 et du 6 février 2020.

Le recours vise à obtenir le versement du solde de subvention Région FEADER de la tranche 2.

Ces affaires ont été instruites en 2020, 2021 et 2022.

Le jugement du Tribunal Administratif de mars 2023 déboute la région.

2.9. Recours indemnitaire initié par l'ASA contre l'entreprise ayant construit le barrage des Poux en commune de Valernes - Recours en référé initié par l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez c/ les maîtres d'œuvre, les experts, les géotechniciens, les entreprises, qui sont intervenus sur le barrage des Poux - dossier 1907460

Ce recours en demande indemnitaire a été initié par l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez le 30 novembre 2021 contre l'entreprise titulaire du marché de construction du barrage. Ce recours a été associé à une procédure en référé expertise, ceci après que nous ayons observé des fissures sur le couronnement du barrage.

L'objectif de ce recours est de demander le versement d'une indemnité qui permettra le rétablissement des fonctionnalités du barrage conformément aux spécifications initiales du cahier des charges. Ce recours a donné lieu à une instruction courant des années 2021, 2022, et, est donc en cours, ce qui impose des réserves quant au contenu de ce dossier.

Ce référé expertise a été initié par l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez afin de connaître l'origine du désordre qui affecte le barrage des Poux. Puis donner les orientations sur les traitements à opérer sur le barrage, enfin estimer le montant des travaux de réparation.

L'objectif est de rendre l'ouvrage conforme à sa destinée initiale, c'est-à-dire fixé par le cahier des charges rédigé en son temps par nos services.

Comme précédemment, vous serez tenus informés des résultats rendus soit par le biais du site internet soit à l'occasion de la prochaine assemblée des propriétaires.

2.10. Recours contre l'ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille qui a désigné l'expert chargé de diagnostiquer les désordres sur le barrage des Poux puis définir les conditions de réparation et le coût des travaux

La parole est donnée au Directeur Vincent de TRUCHIS

L'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez s'est avérée être insatisfaite des travaux d'expertise rendus par l'expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille sur le barrage des Poux.

Il s'agit d'un recours en contestation de taxation d'honoraires déposé le 10 septembre 2021.

Le recours a été initié en 2021, car le rapport produit par l'expert présentait à nos yeux des anomalies.

Il est à ce jour en cours d'instruction, vous comprendrez qu'il n'est pas utile de poser des questions à ce sujet, car je suis tenu par le secret de l'instruction.

Reprise de la parole par le Président Christian GALLO

Bien sûr, toutes ces procédures ont un coût non négligeable, mais les enjeux sont très conséquents et très approximativement le coût des procédures en cours est de l'ordre de 110 000 € sur les trois dernières années, pour des enjeux qui sont de l'ordre de 1 500 000 €, sur les trois dernières années.

Le volet contentieux prenant fin, le Président annonce désormais passer à la question de l'insuffisance d'eau dans la retenue de Serre-Ponçon au moment où chacun s'attendait au remplissage de la retenue.

✦ SÈCHERESSE ET RESTRICTION D'EAU IMPOSÉE PAR L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE DES DÉPARTEMENTS 04 ET 05 POUR LES IRRIGANTS

Au cours de l'été 2022, tout le monde a été surpris par la demande faite par les Préfets 04 et 05 de limitation des irrigations au motif que le déstockage du barrage de Serre-Ponçon était trop important.

Nous avons répercuté ces demandes de restrictions auprès de l'ensemble de nos adhérents en faisant limiter les irrigations de jour.

Toutefois, cette saison amène aux observations suivantes :

- Ces arrêtés départementaux n'ont pas été homogènes avec les autres départements traversés par la même ressource en eau,
- Il n'a pas été produit de données montrant si la SA EDF avait géré la ressource pour s'assurer du remplissage de la réserve de Serre-Ponçon en hiver,
- Les indicateurs justifiant de l'adoption de mesures de restriction n'ont pas été publiés,

De plus, notre établissement détenant des autorisations antérieures à la concession, ne doit pas être impliqué.

C'est le Message que nous avons fait passer au Préfet de région

Avant de passer aux questions écrites le Président souhaite apporter quelques points complémentaires sur le déroulement des deux années passées.

➤ **Amortisseur et Guichet Unique :**

Amortisseur : Nous avons travaillé avec ASA de France sur la question de l'amortisseur.

En partenariat avec l'ASA de Carpentras, le SID Drômois, la SCP, l'AIRMF et avons participé à plusieurs réunions ministérielles.

Ces actions ont permis d'inclure les irrigants dans le dispositif national de l'amortisseur.

Guichet unique : Le Guichet Unique est une autre mesure que les services de l'État ont ouverte dans l'intérêt de l'irrigation.

Le guichet d'aide conduira à un reversement de la part du service des impôts après paiement des factures soumises à l'amortisseur.

À ce jour le montant de l'aide n'est pas connu, mais nous pouvons espérer au vu des informations provenant d'ASA de France, une remise de l'ordre de 40 à 50 %.

Merci aux syndicats qui ont contribué au soutien de ces travaux.

➤ **Bases de répartition des dépenses**

Concernant les Bases de Répartitions de Dépenses, plusieurs des questions écrites en font état. D'ores et déjà, je vous informe que nous avons travaillé sur la question.

Le sujet n'est pas simple. Lorsque l'on parle « homogénéisation des tarifs » il faut savoir que certains seront augmentés.

➤ **Liaison hydraulique**

Il s'agit de réaliser un bouclage entre la rive droite et la rive gauche de la Durance.

Ce projet, qui serait avantageux au titre des économies d'eau et d'énergie-a dernièrement été remis entre les mains de Madame la sous-préfète des Alpes de Hautes Provence.

Le Président laisse à présent la parole au Comptable qui va dresser le rapport financier des deux dernières années

✦ PRESENTATION DES COMPTES

Présentation et commentaires des comptes issus des comptes administratifs 2021 et 2022 par M. Richard CHAIX responsable administratif et financier.

Il n'y a pas eu de questions après la présentation.

✦ PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS DÉJÀ ENGAGÉES OU A ENGAGER POUR LE FUTUR

a) Nous devons conserver les ouvrages hydrauliques qui nous ont été confiés par l'Administration en bon état de fonctionnement et d'exploitation et donc réaliser les travaux qui s'imposent, le plus souvent liés au vieillissement des installations.

b) Vous avez pu le voir au cours de cet exposé, les enjeux les plus importants tournent autour des contentieux nés des agissements de la société EDF.

Je demande à mes services de maintenir le déploiement de tous les moyens qu'ils ont, afin que la société EDF ne sorte pas vainqueur des conflits qu'elle a initiés, et que le canal de Ventavon St Tropez puisse continuer à œuvrer sur la vallée de la Durance comme il le fait depuis 1924.

c) Dans le cadre de notre développement, je souhaiterais que puisse être envisagé le développement d'unités de productions hydroélectriques en vue de diversifier les revenus de l'ASA et de permettre une réduction des charges qui pèsent sur nos adhérents. Les dossiers de production d'hydroélectricité sont toujours extrêmement complexes, ils sont également longs à mettre en œuvre, nous y travaillons plusieurs projets sont en cours d'élaboration.

d) Toujours en matière de limitation des dépenses ou de sollicitations d'éléments de péréquation financière, je veillerais à ce que l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez continue à faire partie des groupes d'usagers de l'eau capables d'intervenir auprès de ministères et décideurs comme cela a été fait au cours de l'année 2022 et qui ont permis d'aboutir à l'amortisseur et au Guichet Unique.

e) Le bouclage du dossier liaison hydraulique entre la rive droite et gauche de la Durance. Enfin et pour ce dernier point, je souhaiterais que nous puissions augmenter le fonctionnement de nos installations au cours des plages creuses tarifaires et donc envisager des travaux d'accroissement de volumes de l'une ou l'autre des réserves sur laquelle nous pourrions intervenir.

3. QUESTIONS ÉCRITES POSÉES PAR LES ADHÉRENTS ET RÉPONSES APPORTÉES

Le Président annonce qu'il va désormais passer au point suivant, celui qui vise à communiquer avec les adhérents qui ont déposé des questions écrites en apportant le plus précisément les réponses qu'ils attendent.

Les questions similaires ou à même connotation ont été synthétisées et regroupées.

Question 1

Redéfinition de la base de répartitions des dépenses

Réponse n° 1 de l'ASA du Canal de Ventavon St Tropez

L'Assemblée ne peut pas être invitée à se prononcer sur la question des Bases de Répartition. La loi ne donne cette compétence qu'au seul conseil d'administration.

Le Conseil Syndical y travaille.

Question 2

Rétroactivité des dispositions concernant les consommations d'eau des urbains avant le 15 avril

Réponse n° 2 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Malheureusement, cette question n'est pas non plus de la compétence de l'assemblée des propriétaires. Et dans tous les cas nous n'avons pas les données nécessaires pour réaliser une telle opération.

Question 3

Élaboration de charte de déontologie

Réponse n° 3 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Réponse présentée par M. Jean-Noël NAL :

La déontologie ?

Le terme « déontologie » vient du grec « deontos », qui veut dire « devoir ». Dans son sens courant, **il renvoie aux obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail.**

Nous avons Tous, au sein du bureau, été interpellés par la demande d'un arrosant, voulant nous faire signer une « Charte de déontologie du Syndic », laissant sous-entendre que :

- Nous étions des « petits malfrats »,

- Nous ne pensions qu'à nos intérêts personnels ! (Le Conseil Syndical étant composé de personnes venues d'horizons très différentes, les séances devraient être de vrais pugilats.

Désolé, ce n'est pas le cas, la plupart des décisions sont votées à l'unanimité !)

En tant que Médecin, après 20 ans de Conseil à St Tropez puis à Ventavon St Tropez, je me devais de répondre. J'ai côtoyé des Syndics :

- Qui donnaient leur temps bénévolement,
- Qui réfléchissaient pour l'ASA, comme pour eux-mêmes,
- Qui en mettaient de leur poche !
- Qui ont eu la volonté d'être « transparents », d'informer entre autres via un site internet, où l'on peut suivre en direct de la vie de l'ASA.

J'ajouterai que j'ai été choqué personnellement par les sous-entendus de cette demande.

L'ASA a besoin de gens de bonne volonté et responsables pas de délateurs ou de diffamateurs, fussent-ils fonctionnaires.

Pour parler « Déontologie », il faut déjà avoir une « Ethique personnelle »

Je m'arrêterai là !

Question 4

En ma qualité de membre de l'ASA je souhaite prendre connaissance du rapport de l'expert nommé par le tribunal et contesté par l'ASA au sujet de la réserve des Poux

Réponse n° 4 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez :

Le rapport produit par l'expert désigné sur notre demande par le TA de Marseille est un document préparatoire à une décision.

Tant que celle-ci n'est pas prise, ce dossier n'est pas communicable.

Question 5

Un droit de réponse pour les adhérents sur le site internet de l'ASA serait-il possible lors des échanges avec l'ASA ?

Réponse n° 5 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez :

La gestion du site internet est un outil très consulté si l'on s'en réfère aux statistiques de connexion.

La question d'un feedback n'est pas envisagée pour ne pas augmenter le temps que passent nos agents à la gestion de cet outil qui n'améliorera pas la gestion comptable ou administrative.

Ceci n'empêche pas les adhérents de créer un groupe Facebook ou autre pour échanger sur ces questions.

Question 6

Pourriez-vous expliquer le fonctionnement de la refacturation de l'agence de l'eau ?

C'est le Directeur M. Vincent de TRUCHIS qui y répond :

Réponse n° 6 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez :

C'est avec plaisir que je vais vous apporter un éclairage sur la question de la refacturation des taxes AERMC sur les rôles de contribution que nous confectionnons annuellement en fin d'année.

Avant toute chose, il faut savoir que pour ne pas être anticonstitutionnelles, les redevances appelées par l'AERMC ont été votées dans le cadre de la loi de finances pour ce qui concerne les montants à recouvrer.

Principe de fonctionnement : parlons de la taxation par l'agence de l'Eau de 2022.

Elle se fait par l'Agence de l'Eau sur les prélèvements d'eau qui ont été déclarés en 2021 par l'ASA à l'AERMC.

Différentes natures d'usage existent :

- Alimentation canal,
- Irrigation agricole,
- Irrigation en zone urbanisée,
- etc.

En 2022, la somme de taxation par l'AERMC sur les prélèvements est divisée par le volume d'eau consommé en 2022 et par nature d'usage.

La note de calcul est produite par nous et comprend :

Par exemple par mandat 537 de 2022, nous nous sommes acquittés de la somme de 51 385 € HT.

Pour les désignations "Autres usages économiques », eaux superficielles, le PU de l'AERMC apparaît comme étant de 0,00500 €/m³ et pour les eaux souterraines de 0,00918 €/m³, soit respectivement 1 105,42 € et 629,75 €/m³ et 278,29 €/m³

Pour mémoire, les volumes de base de liquidation de la redevance étaient de 221 085 m², 68 600 m³ et de 30 315 m³.

Capture 1. Extrait de l'ordre de recouvrer exécutoire valant avis des sommes à payer confectionné par l'AERMC – Redevance prélèvements 2021 mis en recouvrement le 16/07/2022

Designation de l'ouvrage	Usage	Assiette (m ²)	Zone	Taux (€/m ²)	Montant
N° : 0506130 / A14036683 NL 3313 Station Prayaous - Prise en rivière - Usage Irrigation SISTERON	lrr. non gravitaire	116 213	Superficiel	0,00440	511,34 €
N° : 0506131 Station Prayaous - Prise en rivière - Autres usages économiques (jardins) SISTERON	Autre usage éco.	221 085	Superficiel	0,00500	1 105,42 €
N° : 0506134 / 34718747 Station Prayaous - PUITES 1 - usage Irrigation SISTERON	lrr. non gravitaire	36 060	Souterrain	0,00440	158,66 €
N° : 0506135 Station Prayaous - PUITES 1 - Autres usages économiques (jardins) SISTERON	Autre usage éco.	68 600	Souterrain	0,00918	629,75 €
N° : 0506136 / 34718748 Station Prayaous - PUITES 2 - Usage Irrigation SISTERON	lrr. non gravitaire	15 935	Souterrain	0,00440	70,11 €
N° : 0506137 Station Prayaous - PUITES 2 - Autres usages économiques (jardins) SISTERON	Autre usage éco.	30 315	Souterrain	0,00918	278,29 €
N° : 0506110 station Monoter SIAF	lrr. non gravitaire	2 524 860	Superficiel	0,00440	11 109,38 €

Par suite, l'ASA a utilisé ces montants financiers de 2021 pour les répercuter en 2022 sur le rôle de contribution appelé auprès des adhérents.

Les règles suivies sont celles du Code de l'Environnement, Sous-section 3, paragraphe relatif aux redevances des Agences de l'Eau, articles L213-10 à L213-10-12 et des dispositions adoptées par délibération de l'AERMC de Lyon. Réunion du conseil d'administration du 2 octobre 2018, délibération n° 2018-30 (modifiée par délibération n° 2019-30 du 27 septembre 2019).

Il en ressort la production d'une note de calcul visée par le Président et le Directeur de l'ASA qui engagent leurs responsabilités au regard de la mise en recouvrement demandée au Trésor Public.

Capture d'écran 2. Extrait de la note de calcul produite au ministère des Finances publiques

Réseau sous pression St Tropez autres usages économiques (urbains au sens de l'ASA)	
avis AE 2022 TITRE 2022 0007441 du 25/07/2022	
Désignation de l'ouvrage	Montant
N°0506131 - Station Prayaous - Prise en rivière - Autres usages économiques (jardins) - SISI	1 105,42 €
N°0506135 - Station Prayaous - PUITES 1 - Autres usages économiques (jardins) - SISTERON	629,75 €
N°0506137 - Station Prayaous - PUITES 2 - Autres usages économiques (jardins) - SISTERON	278,29 €
Total des redevances	2 013,46 €

Le montant de cette taxe de 0.0158 € est ensuite frappé de la TVA à 5.50 % puis figure sur votre rôle comme suit sur la délibération de vote du montant du rôle.

Capture d'écran 3. Extrait de délibération d'adoption du rôle

UC3-13-2 STPZ CONSO URBAINE	m3	73 600	0,1255	9 231,00	307,24	9 538,24
AC3-13-2 VAL CONSO AGRICOLE	m3	29 838	0,1255	3 742,32	204,57	3 946,89
UC3-13-2 VAL CONSO J	m3	600	0,1255	75,30	4,14	79,44
AG EAU ZU STPZ VAL UC3-13-2 STPZ CONSO URBAINE	m3	106 428	0,0158	1 682,62	92,44	1 775,06
AG EAU ZU ZR VENT ZR STPZ AC3-13-2 VAL CONSO AGRICOLE	m3	329 095	0,0037	1 217,65	68,27	1 285,92
AC3-13-2 STPZ CONSO AGRICOLE	m3	779 825,01	0,0037	2 884,83	158,63	3 043,46
UC3-13-2 VAL CONSO J	m3	397	0,0158	6,27	0,34	6,61
				349 912,77	48 102,45	398 015,22

Capture d'écran 4. Extrait de rôle de la SCI Agri de Sar dont la gérante Dominique X sans consommation d'eau

Détail(s) / Tarif	Base	Unités	Tarif	H.T.	%TVA	T.V.A.	T.T.C.
U3 2 - U3-2 STPZ URBAIN REDEVANCE DE PERIMÈTRE	0 62 44	ha a ca	442,80	276,48	20,00	55,30	331,78
UC3 1 - UC3-13-2 STPZ CONSO URBAINE Minimum 'CONSO MMATION'	300	m3	0,1255	37,65	5,50	2,07	39,72
TOTAL				314,13		57,37	371,50
SOMME A PAYER : 371,50 €							

Capture d'écran 5. Extrait de rôle de la SCI L. M. dont la gérante Dominique X sans consommation d'eau

Détail(s) / Tarif	Base	Unités	Tarif	H.T.	%TVA	T.V.A.	T.T.C.
U3 2 - U3-2 STPZ URBAIN REDEVANCE DE PERIMÈTRE	0 92 86	ha a ca	442,80	411,18	20,00	82,24	493,42
UC3 1 - UC3-13-2 STPZ CONSO URBAINE CONSO MMATION	1067	m3	0,1255	133,91	5,50	7,37	141,28
AG EAU ZU STPZ VAL	1067	m3	0,0158	16,86	5,50	0,93	17,79
TOTAL				561,95		90,54	652,49
SOMME A PAYER : 652,49 €							

Vous le voyez et en résumé, nous répartissons le montant de la redevance appelée par l'Agence de l'Eau de l'année N-1 sur les volumes de consommation de l'année N qui est aussi l'année de confection et des missions du rôle.

C'est la raison pour laquelle, vous ne pouvez pas trouver de corrélation entre ce qui est adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau et ce que vous voyez figurer sur vos rôles de contribution. Souhaitant avoir été explicite sur cette question de répercussions de la redevance.

Soit dit en passant, ce qui m'étonne aussi sur ce sujet c'est que vous ne réagissiez pas au principe selon lequel plus l'ASA économise de l'eau, plus la redevance due à l'Agence de l'Eau est élevée, et ce d'un coefficient de 20 ou 25 !

Ce n'est donc pas la lutte pour l'économie de la ressource en eau qui prime pour le ministère de l'Environnement, mais le gain économique.

De même, vous pouvez constater que les consommations d'eau en irrigation gravitaire donc fortement consommatrices en eau sont de 10 à 20 fois supérieures pour 1 m³ d'eau au système d'irrigation sous-pression, c'est-à-dire économe en eau. Sur ce point encore, le ministère de l'Environnement défend par sa fiscalité les fortes consommations en eau par ha et sanctionne les raisons économes en eau.

Pour terminer, vous pouvez le voir, l'ASA et le Trésor Public local assurent ainsi le rôle de percepteurs des sommes dues ensuite reversées à l'AERMC, donc aucun gain ni profit, ce qui est normal.

Question 7

Une convention EDF est-elle prévue pour la restitution d'eau du SASSE dans la Durance ?

C'est le Directeur M. Vincent de TRUCHIS qui y répond

Réponse n° 7 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

La Durance est un cours d'eau domanial.

La prise d'eau des Prayaous, propriété de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez est un ouvrage public dont les puits ont été autorisés par l'État hors du plan d'eau formé par le barrage de l'escale à Sisteron, posé perpendiculairement. Les ouvrages sont situés dans le domaine public fluvial hors du plan d'eau formé par le barrage de Sisteron posé perpendiculairement à la Durance.

Compte tenu de cet environnement administratif et juridique, nous n'avons pas de compétence pour établir une convention de restitution d'eau du Sasse sur le cours de la Durance.

La SA EDF n'aurait pas non plus de compétence à nous demander de prévoir une convention en ce sens ni de compétence plus générale. La SA EDF n'est pas une annexe des services de la police de l'eau ni de l'État et ne possède aucune compétence régaliennne pour s'immiscer dans la gestion des eaux entre Sasse et Durance.

Ces explications étant données, aucune convention n'est prévue entre mon établissement et la SA EDF. Si une personne physique ou morale en faisait la demande, nous lui indiquerions qu'elle se positionne dans un cadre non réglementaire.

Question 8

Quel est le montant de la facture d'électricité pour 2022 ?

Réponse n° 8 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

La réponse vous a donc été apportée à l'occasion de l'exposé du comptable.

Pour rappel les dépenses d'énergie de notre fournisseur ENGIE relatif aux pompages des stations s'élèvent pour 2022 à 534 618 €.

Question 9

Le compte 6061 s'établit à 822 409.32 € dans les comptes administratifs le rapport de présentation indique 534 618 € soit en hausse de 79 980 € par rapport à 2021 alors que 2021 était à 470 692 € ce qui donnerait 550 672 € et non 534 618 €.

L'ASA a sollicité en 2022 une subvention complémentaire pour financer les travaux de démantèlement du barrage du SASSE estimés à 225 000 € et a obtenu 75 110 €.

Réponse n° 9 du comptable

Concernant le compte 6061

Les chiffres que j'énonce dans le rapport soit 534 618€ je ne parle que des factures ENGIE qui est notre fournisseur d'énergie. Ensuite quand je dis toujours à propos d'ENGIE la dépense est en hausse de 79 980€ par rapport à 2021 c'est bien que les factures Engie en 2021 s'élève à 454 638€. Le reliquat à 470 692€ payé en 2021 sont des factures payées à EDF et TotalEnergies pour 15 778€ car nous avons encore en 2021 des petits contrats EDF et TotalEnergies pour la protection cathodique de certaines stations.

En 2022 ces contrats ont été insérés dans le marché UGAP 2022-2024

Vous pourrez alors constater qu'il manque un reliquat de 276€ ce sont les factures de consommations d'eau.

Pour la question 2 sur les subventions de l'ASA, dans le dossier Sasse, il faut comprendre que la dernière subvention accordée pour l'Agence de l'Eau est de 75 110 € et donc que l'ASA dispose à ce jour d'un total de subventions de 169 670 € et non 202 195 € comme écrit dans le CR du CA 2022. Il s'agit là d'une simple coquille ...

Question 10

Place occupée par Monsieur Bruno Valentini au sein du syndicat n'étant plus propriétaire au 1^{er} janvier 2023 ?

Réponse n° 10 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Monsieur Valentini a été élu syndic. Par suite il a perdu sa qualité de membre n'ayant plus été propriétaire.

J'observe que cette question est sans effet sur les conditions de gestion administrative ou comptable de l'établissement.

Si vous attachez une importance à vos propos et pensez qu'ils sont sérieux, je vous invite alors à saisir le juge administratif.

Question 11

Date de distribution des convocations à l'assemblée des propriétaires ?

Réponse n° 11 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Nous devons en application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 produire les états nominatifs à la consultation durant 15 jours avant l'assemblée, en application, des dispositions de l'article 19 du même décret.

Question 12

Quel est le montant de la tranche N° 3 ?

Réponse n° 12 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Les travaux qui ont été réalisés dans le cadre de la tranche 3 sur la commune de Valernes, c'est-à-dire au cours de la période 2021-2022 se sont élevés à 1 040 000 € HT.

Question 13

Pour quoi l'adhésion côté Sisteron est plus élevée que celle du côté Poët ?

Réponse n° 13 du Directeur M. Vincent de TRUCHIS

Le montant des redevances Sisteron rive gauche peut être plus élevé que celles de la rive droite et par exemple du Poët ainsi que vous le soulignez. Ceci est dû à l'historique des réalisations, à savoir que chaque opération de conversion des systèmes d'irrigation et de construction des ouvrages hydrauliques a été appréciée en fonction de son coût et de l'acceptabilité par les adhérents de supporter les dépenses. C'est ce qui justifie l'existence de plusieurs classes de tarification.

Question 14

Pourquoi les urbains payent-ils le double des agriculteurs pour l'abonnement annuel

Réponse n° 14 du Directeur M. Vincent de TRUCHIS

Il n'est pas tout à fait exact de poser la question en indiquant que les urbains paieraient le double des agriculteurs. Ce qui peut être indiqué c'est que les tarifications ne sont pas les mêmes et que globalement en ramenant les montants des contributions des parcelles classées urbaines à la surface, ces derniers honorent des montants qui sont supérieurs aux parcelles situées en zone agricole.

Ceci trouve pour origine l'intérêt à être raccordé sur un réseau d'irrigation en comparaison à l'eau potable souvent plus chère que l'eau d'irrigation. Mais également parce que le coût des équipements en zone urbaine est considérablement plus élevé qu'en zone agricole avec pour exemple des conditions

de remblais, de tranchée avec des matériaux spécifiques conformes à la présence de voiries en surface, alors qu'en terrain agricole les tranchées sont remblayées avec les mêmes matériaux que ceux qui ont été extraits lors de l'ouverture de la tranchée. Un autre exemple est celui des revêtements de goudron qui représentent un poste financier élevé en zone urbaine qui n'existe pas en zone agricole. Enfin, en zone urbaine les réseaux de canalisations sont considérablement plus denses qu'en zone agricole c'est-à-dire entre 10 et 20 fois plus denses ce qui implique aussi des coûts de premier investissement et d'exploitations plus élevés.

Telles sont les grandes lignes des informations que je puis vous apporter.

Question 15

Idem question 10 sur la présence de M. Valentini.

Réponse n° 15 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

La réponse est la même.

Question 16

Vous préparez le rôle 2023 avec un coût de l'Énergie plus élevé.

D'abord il faut savoir le niveau de cette réévaluation d'autre part par quel appel d'offres vous a permis de quitter EDF pour ENGIE et sur quels critères de choix

Réponse n° 16 du Directeur M. Vincent de TRUCHIS

Vous affirmez en premier lieu que les rôles (non pas 2023, mais 2022) auraient été préparés en prenant en considération un coût de l'énergie plus élevé puisque nous en avons connaissance.

Cette affirmation est exacte et ne nécessite pas de commentaires supplémentaires.

Pour ce qui concerne « quel appel d'offres vous a permis de quitter EDF pour ENGIE ».

Il ne s'agit pas de « Quitter » EDF, mais de déterminer l'offre énergétique qui vous est la plus avantageuse.

Je rappellerai que les dispositions du code de la commande publique prévoient que les marchés de fournitures ne peuvent avoir de durée de plus de 3 années. Le code de la commande publique s'impose à nous en notre qualité d'établissement public administratif et des montants prévisibles en jeu. C'est donc à l'issue d'un appel d'offres que nous avons passé dans le cadre du groupement avec l'UGAP que la société ENGIE a été retenue puisque présentant les meilleures performances.

Enfin, vous me demandez sur quel critère le choix était-il basé ?

En réponse, je vous informe que les critères de choix étaient principalement ceux du prix.

Vous me demandez si la notion de validité du maintien du prix constituait un critère dans le cahier des charges de consultation.

En réponse, je vous informe que lorsque des modifications tarifaires ont été décidées par décret, elles s'appliquent alors à tous les contrats et marchés qui ont été passés et qu'il n'est pas possible d'inscrire dans des contrats des règles qui puissent s'imposer à des dispositions de hiérarchie supérieure (Loi ou Décret).

Enfin, vous me demandez si la garantie du prix figurait dans le cahier des charges comme un critère de choix ?

La réponse est la même que précédemment, à savoir que oui, la garantie du prix figure dans le contrat de marché. Cela étant, les dispositions du marché public ne peuvent s'imposer à des décisions prises au niveau de l'état telles que Loi, Décret.

Question 17

Date de l'assemblée des propriétaires et forfait 500 m³ sur les petites propriétés

Réponse n° 17 du Directeur M. Vincent de TRUCHIS

En application des dispositions du décret 504 du 3 mai 2006, il appartient au Conseil d'Administration de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez de fixer le jour de l'assemblée des propriétaires.

Non, nous ne considérons pas le choix qui est opéré depuis la création de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez à savoir, en semaine, comme une gêne.

Pour ce qui concerne le volume forfaitaire :

Le volume forfaitaire de 500 m³ constitue un bon compromis qui ne donne lieu à aucune discussion ni réclamations massives. Si ce volume se trouvait modifié et par exemple à la baisse, l'incidence de la baisse des produits à recouvrer serait à compenser par une augmentation du montant de la redevance de périmètre. Votre demande de modification serait donc à ISO fiscalité donc sans intérêt économique.

Sur le plan de l'exploitation, elle induirait un plus grand nombre de réclamations donc plus d'intervention de la part du personnel sur le terrain et donc plus de frais et dépenses à faire supporter aux adhérents.

Question 18

J'ai vendu depuis 3 ans et je reçois toujours les avis de contribution de l'ASA. Ce n'est pas normal

Réponse n° 18 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Relancer les notaires

C'est une question récurrente

Les dispositions de nos statuts mentionnent à l'article 30 :

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat. Elle peut également être déclarée par le propriétaire par la transmission d'une attestation notariée ou copie de l'acte.

Tout propriétaire ayant omis de déclarer ou de faire déclarer une mutation de propriété avant l'établissement du rôle de l'année conservera la qualité de membre de l'association pour le paiement des redevances syndicales.

Les dispositions du RI mentionne à l'article 6 :

Il appartient au vendeur de tout ou partie de parcelle souscrite à l'arrosage, d'informer l'acquéreur et le notaire chargé de rédiger l'acte de vente, des redevances et éventuelles servitudes existantes. En aucun cas la responsabilité de l'ASA ne pourra être recherchée si ces informations ne sont pas fournies à l'acquéreur. Les propriétaires devront, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, dénoncer au nouvel ayant droit, l'existence des diverses servitudes et obligations liées à l'inclusion du bien dans le périmètre de l'ASA

Les dispositions ci-dessus n'interdisent toutefois pas la mise à jour des fichiers par le syndicat.

Ces dispositions ont été reprises à partir d'arrêts adoptés par le Conseil d'État.

Dernièrement, la Haute Juridiction du Conseil d'État a adopté un Arrêt, publié au recueil Lebon. Il est particulièrement intéressant puisque postérieur à l'ordonnance 632 de juillet 2004 et au décret portant règlement d'administration publique du 3 mai 2006. Il dispose de la référence suivante :

Conseil d'État (CE), n° 340304 du 13/11/2013.

1. Selon les recopies partielles et simplifications que je fais de cet arrêt du CE, il faut retenir qu'il appartient aux notaires de notifier à l'ASA les mutations,
2. Si ce sont les propriétaires successifs qui sont redevables du règlement des rôles syndical, l'émission du rôle constitue une dette personnelle de ceux au nom desquels elles sont établies,
3. Si l'ASA n'a pas été informée de la mutation dans les conditions du n°1 ci-dessus, c'est donc l'ancien propriétaire inscrit au rôle qui demeure redevable des contributions ainsi mises à sa charge,
4. L'adhérent ne peut se prévaloir de ne plus être redevable si l'ASA n'a pas été rendue destinataire de la notification de la mutation par le notaire.

Cet arrêt vient donc préciser et rappeler les dispositions de l'Ordonnance 632, du Décret 504 du 3 mai 2006. Hiérarchiquement, cet arrêt se place au-dessus de l'ensemble de ces textes. Son application s'impose.

Les règles sont donc particulièrement claires de rappeler à son notaire les dispositions de la loi et de la jurisprudence. Pour notre part, nous ne pourrions acter les modifications et mutations qu'une fois que nous aurons été notifiés de ces changements.

Question 19

Est-il normal de payer aussi cher pour une utilisation rare sur une petite parcelle ?

Réponse n° 19 du Directeur M. Vincent de TRUCHIS

Oui, dès lors que vous faites acquisition d'un bien souscrit, vous devenez adhérent et il est normal de payer des contributions qui permettent d'assurer le maintien dans l'état d'infrastructures hydrauliques qui répartissent les eaux et les rendent disponibles en tête des propriétés.

L'intérêt de l'accès aux eaux est majeur puisqu'il permet de produire, de diversifier les productions, d'accroître une certaine autonomie alimentaire, de produire en local, autant d'éléments qui sont particulièrement d'actualité.

Pour ce qui concerne le coût, je vous invite à comparer les tarifs de notre établissement avec ceux de taille équivalente sur les départements limitrophes à celui des 04 et 05 et vous vous rendrez rapidement compte que votre qualification « d'eau chère » n'est pas adaptée à la circonstance.

Question 20

Pourquoi la non-consommation d'eau entraîne-t-elle une facture ?

Réponse n° 20 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez :

Réponse identique à celle de la réponse 19.

Question 21

Quel est le montant des procédures engagées ? Quel est l'enjeu économique ?

Réponse n° 21 de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez :

Toutes ces procédures ont un coût non négligeable, mais les enjeux sont très conséquents et très approximativement le coût des procédures en cours est de l'ordre de 110 000 € sur les trois dernières années, pour des enjeux qui sont de l'ordre de 1 500 000 €

Question 22

Une personne nous a présenté la veille de la date limite fixée par le règlement, un mail faisant état de 30 questions.

Ces questions ont parfois été déjà posées précédemment par la même personne ou encore certaines ont déjà trouvé réponse dans le cadre des questions précédemment traitées au cours de la matinée.

Elles visent à obtenir des informations sur les années qui sont autres que 2021 et 2022.

Elles ont parfois une portée quelque peu décrédibilisant les actions et la gestion de l'ASA et remettant en cause le sérieux de l'ASA, et sont même parfois accusatoires.

Enfin elles sont aussi très générales et imprécises.

La personne étant dans la salle, libre à elle de s'exprimer plus tard.

CONCLUSION DU RAPPORT MORAL

Le Président M. Christian GALLO remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur attention et les remercie infiniment de leur présence et de leur implication.

Il ajoute également quelques mots de reconnaissance envers les membres du Conseil d'Administration de l'ASA. Ces élus et collègues qui, au cours de l'année, gèrent le fonctionnement d'un établissement important, et qui doivent faire face à des décisions difficiles et délicates. Ces syndics sont présents, leurs questions et les orientations qu'elles font prendre au syndicat sont toujours pertinentes. Ils interviennent également bénévolement tout au long de l'année, et ne peut que les remercier et propose à l'assemblée de les applaudir.

Remerciements à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé à 12 h 30, le Président laisse la parole aux adhérents. Le moment est alors venu d'échanger, et ainsi de faire circuler le micro dans la salle et laisser la parole à chacun en leur précisant que chacun doit se présenter en indiquant prénom, nom et commune de rattachement.

Le Président M. Christian GALLO rappelle qu'il s'agit d'une assemblée de propriétaires pour 2021 2022, et que les questions doivent essentiellement porter sur cette période et rappelle également que tous les propos ont été enregistrés et filmés.

4. ECHANGES AVEC LES ADHERENTS LORS DE L'ASSEMBLEE

Question de Monsieur X de Rourebeau

Depuis 1981, une borne d'arrivée d'eau desservait à l'époque 4 propriétaires, borne placée sur son terrain : une voisine l'a récupérée mais n'a pas de sortie sur cette bouche et, est pourtant désormais adhérente sans qu'elle n'ait rien demandé et ce depuis 2 ans. De plus, Monsieur X contrôle à lui seul l'accès à l'eau et s'il le souhaite, peut couper l'eau de sa voisine. Pourquoi payent-ils deux adhésions, deux fois 500 m³ et deux redevances ? en deux ans ils ont payé le double de ce qu'ils devaient payer.

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Effectivement, le règlement intérieur et les statuts sont ainsi faits, que les forfaits de consommation soient appliqués à l'adhérent. Si on a une parcelle qui se divise et que l'on a deux propriétaires, il y aura effectivement deux notions d'adhésion.

Monsieur X rétorque que cette parcelle était divisée bien avant qu'il n'arrive mais son vendeur n'avait pas pris l'aspersion. Monsieur X à son arrivée a pris l'aspersion et il s'est avéré que Monsieur X lui a cédé une partie de son terrain, avec l'aspersion déjà installée et de ce fait, la voisine s'est retrouvée avec un rôle de redevance + la consommation des 500 m³.

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Une partie de la parcelle primitive devient propriété d'un nouveau propriétaire, l'ASA qui reçoit l'information du notaire va donc lui appliquer le minimum et la redevance.

En ce qui concerne le fait que cette parcelle n'ait pas accès à l'eau et pour lui permettre d'avoir accès à l'eau, il faut que cette personne passe sur votre fond : il faut savoir que vous êtes tenu, du fait des dispositions du code rural, à une servitude qui s'appelle la « servitude d'aqueduc » et qui vous contraint de permettre au propriétaire situé à côté ou en aval de votre borne, d'avoir accès aux eaux de la manière la moins préjudiciable possible pour vous. Il est donc important de faciliter ou de permettre à cet adhérent l'accès aux eaux sinon il va se trouver lésé, et il ne faudrait pas qu'il conteste cette situation auprès de vous. S'agissant d'un sujet très technique, il est préférable de prendre rdv avec un technicien et voir directement sur place ce qu'il y a lieu de faire, ce qui visiblement est en cours avec notre technicien puisque vous avez envoyé un courrier dans ce sens.

Question de Mme B. – secteur Sisteron

En ce qui concerne le bassin des Poux, en tant que maître d'ouvrage avez-vous, ou pas, pris la précaution de prendre une dommage-ouvrage ? Parce qu'elle a la particularité de préfinancer les travaux de réparation sur ce bassin. Si tel était le cas, nous n'aurions pas à attendre la finalité des procédures et non plus le risque de devoir prendre un crédit.

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Aujourd'hui le rapport d'expert n'a pas été déposé donc aucuns travaux ne peuvent démarrer sur un ouvrage non expertisé. Donc dommage-ouvrage ou pas, il n'y a pas de travaux possibles tant qu'un expert ne s'est pas prononcé sur l'origine des désordres et sur les conditions de traitement de ces désordres et enfin sur le coût de l'opération.

Et pour répondre à la question, l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez n'a pas de dommage-ouvrage car le montant demandé pour cette assurance est disproportionné au regard du patrimoine détenu par l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez au même titre que l'auto-assurance du personnel lorsqu'il perd son emploi.

Mme B. demande alors comment l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez va-t-elle financer ces travaux ?

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

1. L'expert détermine l'origine des désordres,
2. L'expert doit chiffrer le coût de ces désordres,
3. Une fois le rapport établi et non contesté par toutes les parties, le juge tranchera sur l'imputabilité,
4. L'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez n'a commis aucune erreur sur ce dossier, a su coordonner les différents corps particulièrement coordonner les maîtres d'œuvre avec les géotechniciens et l'ingénierie, l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez encaissera les sommes de condamnation pour chacune des parties fixées par le juge,
5. Une fois toutes ces sommes perçues, l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez envisagera les travaux adaptés et confiera la maîtrise d'œuvre en interne pour régulariser l'ouvrage,
6. L'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez ne peut pas faire mieux qu'attendre et défendre le remplissage partiel de la retenue ce qui est fait et confirmé,
7. Le contrat et les objectifs fixés au départ seront bien entendu respectés par le juge.

Question de Mme N. de Valernes

288 000 € de subvention de la Région différée, ce qui fait l'objet d'un recours : demande de précision sur cette affaire ?

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Pour rappel, il y a de gros soucis sur de nombreux dossiers de demandes de subventions régionales : en effet, certaines ASA attendent de 4 à 8 millions depuis 6 ans. Quant au complément de subvention sur le solde attendu, et pour ne pas trahir le dossier qui est en cours d'instruction, de manière générale la région PACA a retiré un certain nombre de factures, qu'elle considère comme non éligibles, et qui représentent un montant total de 288 000 €.

Dès lors que le jugement sera rendu, il sera rendu public comme le sont tous les jugements concernant l'ASA.

Question de Mme B. de Sisteron

En quoi ma question sur la déontologie est-elle diffamatoire, alors qu'après vérification quelques ASA ont des chartes de déontologie ?

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Une autre question quasi identique a été posée, et notre réponse concernait cette personne en particulier et non Mme B. En revanche, la déontologie est une chose importante. Simplement les propos qui accompagnaient cette demande qui traitaient l'ensemble du conseil syndical de « petits malfrats » etc., nous ont touché.

Question de Mme B. de Sisteron

Il faudrait une équité entre tous les adhérents afin que tous paient la même chose.

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

On y travaille, mais il ne faut pas oublier que si on augmente par exemple les charges de 20 ou 30 % d'un petit arrosant (sans être péjoratif sur le terme), l'agriculteur de 100 ha verra son rôle augmenter d'environ 3 000 €. Ce n'est donc pas chose facile de travailler sur une répartition identique à tous.

On continue de discuter et on essaie de trouver une solution.

Question de Mme X

A un moment où l'eau et l'énergie sont des ressources précieuses, je me demandais s'il était possible au niveau des pompages, de les faire fonctionner à des heures creuses ? Est-il possible de ne pomper qu'un jour sur deux, ce qui diminuerait le coût de l'énergie ?

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

En ce qui concerne l'optimisation des heures creuses / heure pleines, nous vous rappelons que chacun des adhérents a reçu un courrier dernièrement les informant des plages horaires heures creuses par station de pompage qui invitait chaque personne à respecter ces horaires autant que possible, et profitons de cette occasion pour remercier chacun d'entre vous pour cet effort.

Si nous faisons fonctionner les pompes un jour sur deux, les pompes vont s'abîmer, les réservoirs vont déstocker le jour de la consommation d'eau, vont déborder le jour de la non-consommation, et en plus vous ne gagnerez pas au niveau des dépenses énergétiques parce que les agriculteurs, lorsqu'ils arrosent, ils apportent la dose d'eau qui compense la perte par évapotranspiration.

La faiblesse d'une pompe est de s'arrêter et de redémarrer : une pompe est faite pour tourner. Chaque démarrage abîme une pompe, on travaille donc sur l'extension de bassin justement pour parvenir à faire tourner ces pompes le plus longtemps possible en heures creuses, stocker l'eau puis la restituer.

Nos agents d'exploitation l'été, travaillent le jour, passent sur le secteur, et dès qu'ils aperçoivent un champ irrigué ils vont contrôler le bon fonctionnement du compteur. Contrôle qui ne serait pas possible la nuit, puisqu'en aucun cas nous demanderons à nos agents de travailler la nuit. Ceci est pour nous, une bonne gestion de l'eau.

Question de Mme X – urbaine de Ventavon

Mise en eau du 15 mars au 15 avril : au secrétariat on nous a répondu que les particuliers ne seraient pas concernés. Or, nous apprenons aujourd'hui que nous allons être taxés, taxés sur de l'eau non utilisée par les particuliers : est-ce qu'aujourd'hui, les arboriculteurs pourraient installer des éoliennes pour la lutte antigel, est-il encore nécessaire d'ouvrir les vannes 1 mois avant la mise en eau, ce surcoût se justifie-t-il ?

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Sans avoir l'expérience d'un agronome ni même spécialiste en agriculture, nous croyons savoir que la meilleure protection contre le gel est l'aspersion sur frondaison.
Un arboriculteur présent dans la salle l'explique et le confirme.

Depuis 2023, nous confirmons que nous avons fait faire un relevé de compteur avant la lutte antigel et au 15 avril un nouveau relevé de compteur a été fait : les rôles intermédiaires ne concerneront donc que les adhérents concernés. Sur les années antérieures, effectivement cela avait été répercuté sur l'ensemble des adhérents car cette notion de relevé intermédiaire de compteur n'avait pas été mise en place, car l'énergie n'était pas aussi importante qu'aujourd'hui.

Question – réponse de M. X

Monsieur souhaite répondre à la question : pour quelle raison arrose-t-on après le 15 octobre ?
C'est tout simplement pour faire lever les céréales (blé dur, blé tendre, etc.) parce que nous constatons une période de sécheresse.

Question de M. X

Recalcul de la base de répartitions : visiblement ce recalcul allait être fait entre syndics, selon les dires de M. le Président précédemment. De ce que je comprends, cette nouvelle base de répartition sera assise sur des données comme distinction de charges fixes, variables ?

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Le conseil syndical va élaborer le projet, une fois celui-ci prêt il sera obligatoirement soumis à une enquête publique sur laquelle vous pourrez donner votre avis et y apporter toutes vos observations.

Sachez que l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez ne se réfère pas à ce que font les autres ASA pour gérer les différentes dispositions. Nous nous référons uniquement aux textes et lois. De plus, recalculer les bases de répartitions selon les charges fixes et variables, ne correspond pas aux textes. L'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez se bornera à définir les bases de répartition dans le respect des textes existants.

Question de M. P – Sisteron

Point de détail sur le nouveau règlement de l'usage des eaux avant le 15 avril : il est stipulé que « tous les adhérents sont responsables de leur compteur », mais il n'y a pas de différence assez forte selon moi, entre petits et grands arrosants qui eux maîtrisent leur compteur, alors que nous « petits arrosants », on ne peut y accéder et être responsable de cela.

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Votre remarque est juste : on ne peut pas demander à des propriétaires qui n'ont pas accès à leur compteur, d'être responsables de leur compteur. Et à l'inverse, il est tout à fait judicieux que les propriétaires qui ont des compteurs accessibles et visible de tous, en soient responsables parce que s'ils

ne déclarent pas leur non-fonctionnement, ils sont soumis à une sanction correspondant à plusieurs années de consommation d'eau.

Ce nouveau règlement de l'usage des eaux avant le 15 avril présente effectivement des imprécisions qui seront revues et corrigées par le Conseil d'Administration si la question de l'émission d'un rôle particulier pour la lutte antigel en 2024 se reproduisait.

Question de M. A

Incidence du projet St Tropez sur les redevances et rôles de l'ASA : la réponse est constante à savoir évocation des litiges avec EDF, ce qui est fondé cependant vous semblez ignorer le fait que les adhérents doivent savoir que le projet St Tropez, à fin 2022, a coûté 5 000 000 € aux adhérents. Et ceci bien sûr n'est évoqué nulle part, la trésorerie est d'ailleurs significative au niveau du fonds de roulement qui est passé de 2 000 000 € à fin 2014 à 110 000 € fin 2022.

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

Tous vos propos sont remis en cause : nous ne comprenons pas du tout d'où sort ce montant de 5 000 000 € qu'aurait coûté le projet de St Tropez. Votre analyse des chiffres s'avère inexacte.

Les chiffres clairs les voici : l'opération St Tropez tranches 1, 2 et 3 s'élève à un montant total de 14,8 millions d'euros, l'autofinancement nécessaire pour compléter les subventions accordées par les financeurs s'élève à 2,5 millions d'euros pour les tranches 1 et 2 et 100 000€ pour la tranche 3 soit 2,6 millions d'euros.

Question de M. X

Pourquoi n'y a-t-il qu'un seul syndic renouvelable tous les ans et non pas 3 ?

Réponse de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez

C'est 1/3 tous les 2 ans, et cette année il y a bien 3 syndics renouvelés sur les 12 syndics que constitue le syndicat.

N'ayant plus de questions particulières, le Président remercie le personnel de la technique chargé d'enregistrer la réunion et précise attendre les résultats du dépouillement.

A 13 h 15 environ, le Président annonce les résultats de chaque candidat.

DEPOUILLEMENT ET RESULTATS

À 13 h 00, il est procédé au dépouillement. Le vote ayant eu lieu à bulletin secret, les résultats suivants sont enregistrés :

<i>SECTEURS</i>	<i>NOMS</i>	<i>NB DE VOIX</i>
<i>Upaix Les Empeygnées Saint-Martin</i>	NAL Bernard	1 120
	PELLEGRINI Jean-Pierre	428
<i>Sisteron Valernes</i>	NAL Jean-Noël	1 365
<i>Mison Maugrach Sisteron Garduelle</i>	MAGNAN Christian	1 403

En conséquence, sont déclarés ELUS et rééligibles en 2029 :

- **MAGNAN Christian** : 1 403 voix
- **NAL Jean-Noël** : 1 365 voix
- **NAL Bernard** : 1 120 voix

Le Président termine la réunion en remerciant le personnel de terrain, les syndics, le comptable et plus particulièrement le Directeur qui se bat pour défendre les dossiers de l'ASA. Les contentieux occupent un temps important et la vocation du canal n'est pas de faire des recours, mais d'entretenir les réseaux et d'en créer de nouveaux pour le bien des adhérents.

ANNEXE 1 : ÉLECTIONS SYNDICS RENOUELVABLES

ARTICLE 11. RENOUELVEMENT DU SYNDICAT

Les 12 syndics titulaires et les 4 syndics suppléants élus par l'assemblée des propriétaires sont en fonction pour une durée de 6 ans, ils sont partiellement renouvelés tous les 2 ans, dans l'ordre du tableau présenté à l'article 22.

Le membre titulaire du syndicat qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions doit être remplacé par un suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu pour la durée du mandat restant à courir.

Un membre du syndicat absent sans motif reconnu légitime lors de trois réunions consécutives peut être déclaré démissionnaire conformément à l'article 25 du décret.



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL DE VENTAVON – SAINT-TROPEZ

Établissement Public Administratif

STATUTS

Vu les lois des 20 juillet 1881 et 26 août 1919 relatives à l'exécution et l'achèvement du Canal de Ventavon,

Vu l'acte constitutif de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Ventavon du 6 octobre 1924,

Vu les statuts de l'ASA du Canal de Ventavon du 5 avril 2007,

Vu les statuts de l'ASA Saint Tropez du 21 septembre 2011,

Vu le plan parcellaire délimitant le pourtour du périmètre de l'association,

Vu les actes d'engagement des propriétés,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004,

Vu le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006,

Vu la délibération du syndicat du Canal de Ventavon du 28 février 2017 décidant de la modification des statuts,

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'ASA du Canal de Ventavon du 11 avril 201, approuvant la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°XXXXX du XXXXX, portant constitution et approbation des statuts de l'association.

RESULTAT DU VOTE
ELECTION DU 16 juin 2023

NOMS	NOMBRE DE VOIX
M. PELLEGRINI Jean-Pierre	428
M. NAL Bernard	1 120
M. NAL Jean-Noël	1 365
M. MAGNAN Christian	1 403

Nombre d'enveloppes : 161

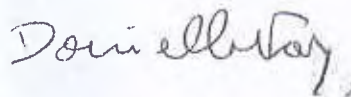
Bulletins nuls : 6

Enveloppes vides : 0

Le Président de l'ASA
du Canal de Ventavon Saint-Tropez,
Christian GALLO



Assesseur, Mme FAY Danièle



Assesseur, M. THAIN Jean



Assesseur, M. LIEUTIER Jérémy

